☐ PREFECTURE D_____
☐ SOUS-PREFECTURE D_____

ATTESTATION PREFECTORALE DE DELIVRANCE INITIALE D'UN PERMIS DE CHASSER ORIGINAL OU DUPLICATA

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, L.423-25, R. 423-9 à R. 423-11

A la demande du titulaire d'un permis de chasser (original ou duplicata), perdu, détruit ou détérioré, **cette attestation est établie par la Préfecture ou la Sous-préfecture l'ayant délivré initialement.**
Elle est délivrée gratuitement au titulaire.
Le titulaire doit la joindre à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Direction des actions territoriales
Division du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance : |__|__|__|